COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D'AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES 30

AU TELECENTRE RUE DELAPLANCHE
A LIVAROT – PAYS D'AUGE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 13
Absents sans pouvoirs : 23

Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 12 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 6 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique, au Télécentre rue Delaplanche à LIVAROT – PAYS D'AUGE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Philippe GUILLEMOT, Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mr François BOVE, Mme Christèle BUNEL, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D'AIGREMONT, Mme Lydie DAUDEVILLE, Mr Pierre DE CREPY, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Claude DUVAL, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mme Véronique LADROUE, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mme Monique LE PAPE, Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS, Mme Nicole LECOMTE, Mr Joël LEFRANCOIS, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA, Mr Philippe MORIN, Mr Michel PITARD, Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Régis DUBOIS, pouvoirs à Mr Michel CORU.
- Mr René YONNET, pouvoirs à Mme Véronique LADROUE.
- Mr Thibault ECALARD, pouvoirs à Mr Didier LALLIER.
- Mr François LOZAHIC, pouvoirs à Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.
- Mme Françoise CLOSIER, pouvoirs à Mme Mireille DROUET.
- Mr Marcel VANDAMME, pouvoirs à Mr Didier VERY.
- Mr Jean-Pierre WATTEYNE, pouvoirs à Mme Danièle CAUDRON.
- Mr David SAVARY, pouvoirs à Mme Jacqueline MICHEL.
- Mme Christine MOTTÉ, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Fabienne LEFEBVRE, pouvoirs à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Philippe LESAULNIER, pouvoirs à Mr Jean-Claude BENARD.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr Denis LE GOUT, pouvoirs à Mr Joël VREL.

Absents :

- Mr Patrice BELLAIS.
- Mr François BLIN.
- Mme Sandrine BRION-DURAND.
- Mr Michel CALAIS.
- Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mr Paul DENIS
- Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mr Michaël LAFOSSE.
- Mr Gilbert LANGLOIS.
- Mr Dominique LESUFLEUR.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mme Myriam LOUVEL.
- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE.
- Mr Fabien PAYNEL.
- Mme Pascale PAYNEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr Mickaël TREGOUET

Mr Michel PITARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Philippe GUILLEMOT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

I) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Joël LEFRANCOIS, Maire-Adjoint, les élus auront à élire un adjoint en vue de son remplacement.

Selon l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit être au complet. Vu la démission de Monsieur Michaël STALMANS, conseiller municipal, le conseil est incomplet. Néanmoins, dans le cadre d'une élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut procéder à l'élection sur proposition du Maire, sauf dans le cas où le conseil a perdu le tiers de son effectif légal.

Monsieur Philippe GUILLEMOT demande qui veut se présenter. Monsieur Bernard DORIO se porte candidat et informe l'assemblée de ses fonctions d'élu.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Madame Danièle CAUDRON et Monsieur François BOVE) élit, à 50 voix pour et 11 votes blancs (voir procès-verbal ci-joint) :

- Monsieur Bernard DORIO, Maire-Adjoint de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge »

II) COMPTE DE GESTION 2015 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SIVOS DE FERVAQUES – CHEFFREVILLE TONNENCOURT (dissous lors de l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle)

Lors des votes des comptes de gestion 2015 et des comptes administratifs 2015 des communes historiques de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, le vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 du SIVOS de Fervaques – Cheffreville Tonnencourt (dissous lors de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 créant la commune nouvelle) a été oublié.

Les élus auront, donc, à approuver le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'exercice 2015 du SIVOS de Fervaques – Cheffreville Tonnencourt qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	181 943,16 €
Recettes	184 664,03 €
Résultat de l'exercice	2 720,87 €
Résultat cumulé	48 483,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'exercice 2015 du SIVOS de Fervaques – Cheffreville Tonnencourt qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	181 943,16 €
Recettes	184 664,03 €
Résultat de l'exercice	2 720,87 €
Résultat cumulé	48 483,00 €

III) FIXATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS DE LA MARPA

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Depuis le 1er janvier 2018, le budget de la MARPA dépend de la nomenclature M22 et les biens et les subventions sont obligatoirement transférables et donc amortissables. A ce jour, les subventions, bien que comptabilisées aux comptes se rapportant aux subventions transférables (1311, 1312 et 13188), aucun amortissement n'a été constaté. Il conviendra de procéder au rattrapage des amortissements des subventions non opérés sur la période M14.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'amortir les biens immobiliers et les subventions sur 50 ans ; d'amortir le mobilier, le matériel informatique et les matériels classiques sur 5 ans et d'amortir les biens de faible valeur inférieure à 1 000,00 € sur 1 an. Il précise que les durées d'amortissements antérieurs au 1er janvier 2018 sont conservés.

Le conseil municipal devra décider :

- d'adopter la durée d'amortissement des biens immobiliers et des subventions sur 50 ans ; d'amortir le mobilier, le matériel informatique et les matériels classiques sur 5 ans et d'amortir les biens de faible valeur inférieure à 1 000,00 € sur 1 an.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement des biens immobiliers et des subventions sur 50 ans ; d'amortir le mobilier, le matériel informatique et les matériels classiques sur 5 ans et d'amortir les biens de faible valeur inférieure à 1 000,00 € sur 1 an.
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

IV) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT AUQUAINVILLE, LOTISSEMENT FERVAQUES ET MARPA

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65.	**Achats et variation des stocks**		
65548.	Contributions org. Regroupés	+	54 900,00 €
6574.	Subventions de fonct. aux associations	+	2 700,00 €
042.	**Opér. Ordre transfert entre sections**		
68.	Dotations aux amortissements		
6811.	Dotations aux amortissements	+	6 474,79 €
023.	**Virement vers la section d'investissement**	-	54 900,00 €
	TOTAL	+	**9 174,79 €**

RECETTES

73.	**Impôts et taxes**		
7381	Taxe additionn. aux droits de mutation	+	8 535,79 €
042.	**Opér. Ordre transfert entre sections**		
77.	Produits exceptionnels		
777.	Quote-part des subventions d'investissement	+	639,00 €
	TOTAL	+	**9 174,79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

13.	**Subventions d'investissement**		
1331.	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+	21 600,00 €
21.	**Transfert entre sections (Opérations de stock)**		

21534	Réseaux divers – Réseaux électrification	-	49 064,21 €
040.	**Opér. Ordre transfert entre sections**		
13.	Subventions d'investissement		
13913	Subventions d'équipements	+	639,00 €
	TOTAL	**-**	**26 825,21 €**

RECETTES

021.	**Virement de la section de fonctionnement**	-	54 900,00 €
13.	**Subventions d'investissement**		
1341.	Dotation d'équipement des territoires ruraux	+	21 600,00 €
040.	**Opér. Ordre transfert entre sections**		
28.	Amortissements des immobilisations		
280422.	Bâtiments et installations (subv façades)	+	173,00 €
28132.	Immeubles de rapport	+	346,00 €
281568.	Autres matériels et outillages	-	830,78 €
281578.	Autres matériels et outillages	+	13,42 €
28158.	Autres installations et matériels	+	571,55 €
28182.	Matériels de transport	-	1 391,18 €
28183.	Matériels de bureau	-	2 108,94 €
28184.	Mobilier	-	184,54 €
28188.	Autres immobilisations corporelles	+	9 886,26 €
	TOTAL	**-**	**26 825,21 €**

BUDGET LOTISSEMENT AUQUAINVILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (rectificative)

DEPENSES

011.	**Charges à caractère général**		
60.	**Achats et variation des stocks**		
6045.	Achats d'études et prestations de services	+	222 692,81 €
023.	**Virement vers la section d'investissement**	-	222 692,81 €
	TOTAL	**+**	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040.	**Transfert entre sections (Opérations de stock)**		
33.	**En cours de production**		
3351	Terrains	-	222 692,81 €

RECETTES

021.	Virement de la section de fonctionnement	-	222 692,81 €
	TOTAL	-	**0,00 €**

BUDGET LOTISSEMENT FERVAQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT (rectificative)

DEPENSES

011.	**Charges à caractère général**		
60.	**Achats et variation des stocks**		
6045.	Achats d'études et prestations de services	+	111 551,28 €
023.	**Virement vers la section d'investissement**	-	111 551,28 €
	TOTAL	+	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040.	**Transfert entre sections (Opérations de stock)**		
33.	**En cours de production**		
33581	Frais accessoires	-	111 551,28 €
	TOTAL	-	**111 551,28 €**

RECETTES

021.	**Virement de la section de fonctionnement**	-	111 551,28 €
	TOTAL	-	**111 551,28 €**

BUDGET MARPA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Groupe 1. Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Autres services extérieurs			
6288	Autres prestations	+	12 296,13 €

Groupe 2. Dépenses afférentes à la structure

Dotations aux amortissements et aux provisions			
68112.	Dotations aux amortissements immobilisations	+	45 462,80 €

Suppression du compte 006.

Autofinancement complémentaire 758,93 €	(compte inexistant M22)	-	57
	TOTAL	+	**0,00 €**

RECETTES

Groupe 2. Autres produits relatifs à l'exploitation

74.	Subventions d'exploitations / participations		
7488.	Autres	-	17 233,76 €

Groupe 3. Produits financiers et produits non encaissables

Produits exceptionnels			
777.	Quote – part subventions investissements	+	17 233,76 €
	TOTAL	+	**0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dotations aux amortissements			
1391.	Subventions investissements	+	17 233,76 €
	TOTAL	+	**17 233,76 €**

RECETTES

Autres			
28.	Dotations aux amortissements		
2831.	Amortissements constructions	+	47 284,50 €
28183.	Matériels de bureau	-	756,34 €
28184.	Mobilier	+	5,37 €

28188.	Autres Immobilisations		-	788,49 €
28158.	Autres		-	282,24 €

Suppression du compte 004.
Autofinancement complémentaire (compte inexistant M22) - 57
758,93 €

007.	Déficit d'investissement prévisionnel	+	29 529,89 €
	TOTAL	+	**17 233,76 €**

Les élus auront à accepter ces modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énumérées ci-dessus.

V) ADHESION AU SERVICE « REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) » DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO) ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le SMICO pour un coût 2 400,00 € TTC / an,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le SMICO comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le SMICO ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Suite à la rencontre avec GEN : GROUPE EOLIEN NORMAND SARL dont le siège social est 5 chemin des Hoguets 14790 Verson qui propose d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune historique de Notre Dame de Courson,
Vu l'avis favorable du conseil communal de Notre Dame de Courson,
Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, et le cas échéant, d'autoriser les développeurs à déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal devra décider d'approuver ou non le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

VI) NOTRE DAME DE COURSON – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE NOTRE DAME DE COURSON

Suite à la rencontre avec GEN : GROUPE EOLIEN NORMAND SARL dont le siège social est 5 chemin des Hoguets 14790 Verson qui propose d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune historique de Notre Dame de Courson,
Vu l'avis favorable du conseil communal de Notre Dame de Courson,
Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, et le cas échéant, d'autoriser les développeurs à déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal devra décider d'approuver ou non le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions :

- **APPROUVE** le lancement des études de faisabilité et autres études nécessaires pour la préparation d'un dossier de demande de permis de construire.

VII) LE MESNIL GERMAIN – VENTE D'UN TERRAIN ET D'UNE MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE

Vu l'avis du service France domaine en date du 12 Avril 2018 estimant la valeur vénale à 94 000,00 € avec une marge de négociation de +/- 20 % envisageable,
Vu la demande de Monsieur Thierry VAN HOUTTE d'acquérir le terrain et la maison situé sur la commune historique de Le Mesnil Germain d'une superficie totale de 709 m² (7a09ca) pour un montant net vendeur de 80 000,00 €,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée B54 et d'une partie de la parcelle cadastrée B53 où se situe la maison d'une superficie totale de 709 m² à 80 000,00 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente du terrain et de la maison situé sur la commune historique de Le Mesnil Germain d'une superficie totale de 709 m² pour 80 000,00 € net vendeur à Monsieur Thierry VAN HOUTTE (parcelles cadastrées B54 et B53 en partie),
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VIII) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE SUR LES FRICHES « GARAGE SERVAL » et « HOTEL DU VIVIER » A LIVAROT – PAYS D'AUGE

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.
A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur 2 sites :
- l'ancien « Garage Serval » situé 37 rue de Lisieux à Livarot – Pays d'Auge. L'usage futur du Garage Serval n'est pas fixé précisément et dépendra, entres autres, des contraintes mises en évidence lors de ces études préalables (potentiels logements, espaces publics…).
- l'ancien « Hôtel du Vivier » situé 21 rue Marcel Gambier à Livarot – Pays d'Auge. Cette emprise est notamment vouée à être réaménagée en espace public.
Les emprises de chaque site sont présentées en Annexe 1.
L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

L'étude sur l'emprise « **Garage Serval** » comprend :

1. Une mise à jour de l'étude sur la pollution des sols et de la définition des mesures de gestion en fonction des futurs usages potentiels du site,
2. Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, dans le but d'apprécier les coûts de désamiantage et déconstruction, intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets,...).

L'étude sur l'emprise « **Hôtel du Vivier** » comprend :

1. Un diagnostic technique sur la partie du bâtiment potentiellement conservée pour vérifier sa stabilité,
2. Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, dans le but d'apprécier les coûts de désamiantage et déconstruction, intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets…).

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :
- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les friches « Garage Serval » et « Hôtel du Vivier » à Livarot – Pays d'Auge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur les friches « Garage Serval » et « Hôtel du Vivier » à Livarot – Pays d'Auge.

IX) NOTRE DAME DE COURSON – DEMANDE DE REVISION DU LEGS DE MADAME MARIE DELAMARE DIT « LA VIGNERIE »

Par testament en date du 22 février 1950 déposé chez Maître LONGUEMARE, Notaire à Livarot, Madame Marie Bernadette Alice LEROY Veuve DELAMARE, décédée le 11 janvier 1953 à Livarot, a légué à la Commune de Notre Dame de Courson la ferme située à Notre Dame de Courson dite « Ferme de la Vignerie » contenant 16 hectares 28 ares 33 centiares.

Dans son testament, Madame DELAMARE avait émis plusieurs volontés. La Commune historique de Notre Dame de Courson a tout mis en œuvre pour respecter ces volontés.

Aujourd'hui, les revenus ne permettent pas à la Commune de Livarot – Pays d'auge de maintenir en bon état les immeubles bâtis compris dans le legs, ni en conséquence de procurer un revenu permettant de remplir les obligations fixées par la légataire, notamment l'entretien et les réparations de l'Eglise de Notre Dame de Courson qui s'élèvent à
29 068,00 €.

Au titre de l'article 900-2 et suivants du Code Civil, la commune de Livarot – Pays d'Auge demande au Tribunal de Grande Instance de Lisieux de bien vouloir réviser les conditions et les charges mentionnés dans le legs consenti par Madame DELAMARE et de l'autoriser à vendre les parcelles cadastrées section E 329, E 317 ET E 330, le prix de cession sera réaffecter aux travaux d'entretien et de réparations de l'église de Notre Dame de Courson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander au Tribunal de Grande Instance de Lisieux de bien vouloir réviser les conditions et les charges mentionnés dans le legs consenti par Madame DELAMARE .
- **DÉCIDE** de demander au Tribunal de Grande Instance de Lisieux de vendre les parcelles cadastrées section E 329, E 317 ET E 330, le prix de cession sera réaffecter aux travaux d'entretien et de réparations de l'église de Notre Dame de Courson.

X) PRIX DE CESSION DES PARCELLES N° 9,10,11,12,13 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,
Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,
Vu la demande de LogiPays – Société Anonyme d'HLM du Calvados Les Rives de l'Orne – 19 Avenue Pierre Mendès France 14052 CAEN Cedex 4 d'acquérir les parcelles n° 9,

10, 11 correspondant à une emprise de 1247 m² et d'acquérir les parcelles n° 12 et 13 correspondant à une emprise de 914 m² ce qui représente une superficie totale de 2161 m², Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des parcelles n°9, 10, 11, 12 et 13 d'une superficie totale de 2161 m² à 100 000,00 euros HT soit 120 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord pour la vente des parcelles n° 9, 10, 11, 12 et 13 d'une superficie totale de 2161 m² pour 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC à de LogiPays – Société Anonyme d'HLM du Calvados Les Rives de l'Orne – 19 Avenue Pierre Mendès France 14052 CAEN Cedex 4,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

XI) FERVAQUES - ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUE 8 RUE MARCEL GAMBIER SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE FERVAQUES

Dans le cadre de l'aménagement centre bourg de la commune historique de Fervaques notamment pour la création d'un parking, la Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section AA Numéro 0012 située 8 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays d'Auge d'une superficie de 246 m² à Monsieur Karl CHAPET et à Mme Lucile LEPRAEL pour la somme de 8 000,00 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée Section AA Numéro 0012 située 8 rue Marcel Gambier Fervaques 14140 Livarot – Pays d'une superficie de 246 m² pour 8 000,00 € net vendeur à Monsieur Karl CHAPET et à Mme Lucile LEPRAEL,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cet achat.

XII) MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO (SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Livarot – Pays d'Auge est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

Lors de la réunion du 11 juin 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits suivants, sans condition financière particulière :

- l'Adhésion au Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes de : Lougé sur Maire, St Hilaire du Harcouet *(commune nouvelle)*, Ecouché les Vallées, Passais Villages, Sap en Auge, Juvigny Val d'Andaine, Valorbiquet, Ecouves, Putanges le Lac,
  Et le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre

- du Retrait du Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes de : La Baroche sous Lucé, Randonnai, Sept Forges, Ecouché, Radon, Appenai sous Belleme, Juvigny sous Andaines, Passais la Conception, Le Sap, St Hilaire du Harcouet, St Cyr du Ronceray, Cdc des Courbes de l'Orne, Chênedouit, La Fresnaye au sauvage, Sainte Croix sur Orne, Putanges-Pont Ecrepin.

Lors de la réunion du 5 novembre 2016, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits suivants, sans condition financière particulière :

- l'Adhésion au Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes Nouvelles de : Chailloué, Domfront en Poiraie, de Rives d'Andaine, des Monts d'Andaine, Livarot - Pays d'Auge, Méry-Bissières en Auge, ainsi que la Commune de Tourgéville

- du Retrait du Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes Villiers sous Mortagne, Couterne, Geneslay, Haleine, La Haute Chapelle, Rouellé, La Chapelle d'Andaine, La Sauvagère,

Lors de la réunion du 17 juin 2017, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits suivants, sans condition financière particulière :

- l'Adhésion au Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes nouvelles de : Moult Chicheboville, Isigny sur Mer, Valambray,
  Et les Communes de : Isigny-Grandcamp Intercom, Estrée la Campagne, Grandcamp-Maisy, Rots, la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, la CDC Andaine-Passais, le SIA Saint Loup-Crevecoeur, le SIVOM des 3 Vallées.

- du Retrait du Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes de : Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, La Ferté Fresnel, Mortrée, Saint Nicolas des Laitiers, Méry-Corbon, Moult, La Fresnaie Fayel,
  Et les CDC du Bocage de Passais, CDC du Pays d'Andaine, CDC du Pays Fertois, CDC du Pays du Haras du Pin et le Syndicat Equestre Bagnoles-Saint Michel.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits suivants, sans condition financière particulière :

- l'Adhésion au Syndicat de la collectivité suivante :

  Commune de : Bretteville le Rabet,

- du Retrait du Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère,
  Et les Syndicat des Eaux de la Laize, SIAEP de la Vallée du Laizon, et SIAEP de Soligny la Trappe.

Lors de la réunion du 19 Juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retrait suivants, sans condition financière particulière :

- l'Adhésion au Syndicat des collectivités suivantes :

  Communes de : Périers sur Le Dan et Verson,

- du Retrait du Syndicat des collectivités suivantes :

  Commune de : Barou en Auge.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et les retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Le Conseil Municipal devra émettre un avis favorable ou défavorable pour :

- l'adhésion des Communes énumérées ci-dessus ;

- le retrait des communes énumérées ci-dessus ;

Et charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour l'adhésion des Communes énumérées ci-dessus.
- **EMET** un avis favorable pour le retrait des communes énumérées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

XIII) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1 qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services municipaux (administratif, technique et scolaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget de la Commune.

XIV) ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE INDIVIDUELLE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE (MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a été démarché, par une société d'assurances, le Groupe AXA. L'agent mandataire du Groupe AXA, propose de mettre en œuvre une complémentaire santé (santé Modulango) pour les habitants de la

Commune de Livarot – Pays d'Auge à des conditions tarifaires promotionnelles.

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer les administrés de la tenue de ladite réunion. Compte tenu du rôle d'indicateur de la Commune, AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants de la Commune.
Le rôle de la Commune est limité à indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise de documents autres que publicitaires se rapportant à l'offre AXA en indication et mis à sa disposition par l'Assureur.

Le Conseil municipal devra émettre un avis favorable ou défavorable pour cette opération étant entendu que la mission de la Commune consiste uniquement à informer les habitants de Livarot – Pays d'Auge :

1. de la mise en place de cette mutuelle à l'échelon communal
2. de la date et du lieu de la réunion publique animée par AXA et de mettre à disposition une salle communale à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions :

- **EMET** un avis favorable ou défavorable pour cette opération étant entendu que la mission de la Commune consiste uniquement à informer les habitants de Livarot – Pays d'Auge :

1. de la mise en place de cette mutuelle à l'échelon communal
2. de la date et du lieu de la réunion publique animée par AXA et de mettre à disposition une salle communale à cet effet.

XV) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REPAS PRIS EN RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal en date du 14 septembre 2016 a pris une délibération pour une prise en charge de 0,70 € par repas pour les enfants de la Commune Nouvelle Livarot – Pays d'Auge scolarisés à l'école des Rosiers de Livarot, à l'école de Fervaques, à l'école de Notre de Dame de Courson, à l'école de Meulles et à l'école Saint Joseph de Livarot.

Monsieur le Maire souhaite étendre la prise en charge de 0,70 € par repas pris en restaurant scolaire aux enfants scolarisés en classe spécialisé ULIS (unités localisés pour l'inclusion scolaire) à l'extérieur de la commune de Livarot – Pays d'auge.

Les élus auront à voter cette prise en charge à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** étendre la prise en charge de 0,70 € par repas pris en restaurant scolaire aux enfants scolarisés en classe spécialisé ULIS (unités localisés pour l'inclusion scolaire) à l'extérieur de la commune de Livarot – Pays d'auge à compter du 1er janvier 2018.

XVI) SAINT MICHEL DE LIVET – DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

L'église de Saint Michel de Livet, avec son porche en bois remarquable, a été classée MH le 24 Septembre 1975 et versée le 22 Novembre 1993 aux Monuments Historiques. Les époques de construction sont le 13e, 16e, 18e et 19e siècle, et l'église contient de nombreux objet classés Monuments Historiques.
Des travaux ont été menés en 2011 pour stabiliser l'édifice (micro pieux) et restaurer le retable. La restauration de la voûte en bois du chœur est maintenant nécessaire, suite à la chute de merrains, et confirmée par l'analyse de l'architecte agréé Monuments Historiques Jean-Charles de Seze.
Suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 approuvant les travaux de restauration de la voûte en bois du chœur de l'église de Saint Michel de Livet, la DRAC a demandé une étude complémentaire de la charpente. Afin de répondre à la demande de celle-ci, la Commune a signé une convention d'honoraire d'intervention avec Monsieur Jean-Charles de SEZE, architecte du patrimoine, pour un montant de 4 800,00 € HT. La visite et les sondages ont eu lieu le 30 Octobre 2017.
Vu la délibération du Conseil Municipal de 07 Février 2018 approuvant le premier plan de financement,
Suite à l'intervention de Monsieur Jean-Charles de SEZE, il propose de réaliser les travaux sur deux années 2018 / 2019, la première partie concerne la restauration de la voûte en bois du chœur de l'église et la deuxième partie concerne la réfection du gable du chevet Est de l'église et la reprise d'anciennes fissures en recherche. De ce fait, le plan de financement doit être modifié comme suit :

DEPENSES

- Honoraires – Architecte (y compris honoraires complémentaires calculés au taux de 8 % si au-delà de 25 000,00 € HT)	4 231,24 € H.T
- Devis Montage et démontage échafaudage	1 188,00 € H.T
- Restauration de la voûte en bois du chœur de l'église (2018)	33 664,80 € H.T
- Restauration du pignon Est et travaux divers (2019)	14 225,80 € H.T
Total Général H.T :	**53 309,84 € H.T**

RECETTES

a. DRAC 40 %	21 323,94 €
b. Conseil Départemental du Calvados 20 %	10 661,97 €
c. Association de Sauvegarde du Patrimoine 10 %	5 330,98 €
d. Association locale 10 %	5 330,98 €
e. Autofinancement de la Collectivité 20 %	10 661,97 €

Total Général H.T : 53 309,84 € H.T

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver le nouveau plan de financement de l'Eglise de Saint Michel de Livet ;
- Solliciter une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Calvados, de l'association nationale de Sauvegarde du Patrimoine et de l'association locale pour les travaux de l'église de la Commune historique de Saint Michel de Livet ;
- Annuler la délibération du 07 Février 2018 approuvant le premier plan de financement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'Eglise de Saint Michel de Livet ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de tous les partenaires financiers notamment auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Calvados, de l'association nationale de Sauvegarde du Patrimoine et de l'association locale pour les travaux de l'église de la Commune historique de Saint Michel de Livet ;
- **ANNULE** la délibération du 07 Février 2018 approuvant le premier plan de financement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à terme ce dossier.

XVII) LE MESNIL GERMAIN – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Arès avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de Livarot-Pays d'Auge sur la commune déléguée de Le Mesnil Germain, des concessions listées dans le 3ème procès-verbal de constat d'abandon annexé ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, le 14 novembre 2014 et le 21 novembre 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière de la commune déléguée de LE MESNIL GERMAIN,

Le conseil municipal devra :

- indiquer que les concessions listées ci-après sont réputées à l'état d'abandon :

Nature	N°	Année	Nom-Prénom	Constatations
Perpétuelle	282	1920	Gouesmel	Pierre cassée
Perpétuelle	205	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	204	1907	Aubrée	Pierre illisible
Perpétuelle	206	1832	Manoury	Pierre cassée
Perpétuelle	207	1928	Abbé inconnu	Pierre illisible
Perpétuelle	208	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible
Perpétuelle	209	Inconnu	Antoine	Pierre illisible
Perpétuelle	210	1928	Eveil chien	Pierre cassée
Perpétuelle	212	1867	Lessard	Pierre illisible
Perpétuelle	211	1865	Lessard	Pierre cassée
Perpétuelle	216	1921	Desclosay Angel	Pierre cassée
Perpétuelle	217	1910	Lefevre	Grille rouillée cassée
Perpétuelle	Inc	Inconnu	Inconnu	Absence de pierre
Perpétuelle	215	1896	Louis Morin	Grille croix cassée
Perpétuelle	32	Inconnu	Perril	Pierre illisible cassée
Perpétuelle	33	Inconnu	Inconnu	Absence de pierre
Perpétuelle	9	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible cassée
Perpétuelle	37	1952	Julia Baston	Pierre penchée
Perpétuelle	40	1940	Roger Slot	Pierre cassée
Perpétuelle	41	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible cassée

Perpétuelle	3	Inconnu	Inconnu	Pierre tombée
Perpétuelle	135	Inconnu	Lesufleur	Pierre cassée
Perpétuelle	134	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible cassée
Perpétuelle	109	1951	Marie	Pierre illisible
Perpétuelle	107	1951	Jules Coubin	Pierre cassée
Perpétuelle	106	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée illisible
Perpétuelle	111	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	119	1941	Ernest Perdrier	Pierre cassée
Perpétuelle	118	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	120	1930	Bernadette Rose	Pas entretenue
Perpétuelle	128	1929	Louis Gemiet	Croix cassée
Perpétuelle	129	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible
Perpétuelle	127	1928	Meslay	Pierre cassée
Perpétuelle	123	1933	Eugène Poutois	Pierre cassée
Perpétuelle	124	1932	Coquerel	Grille rouillée cassée
Perpétuelle	125	1940	Paul Rose	Pas entretenue
Perpétuelle	114	1936	Alice Rose	Pas entretenue
Perpétuelle	112	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	163	1915	Adolphe Charles	Pierre démontée
Perpétuelle	160	1912	Georges Huet	Grille rouillée
Perpétuelle	161	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	158	1905	Leveneur	Pierre cassée
Perpétuelle	157	1911	Le Masson	Pierre cassée
Perpétuelle	156	1907	Moulin	Pierre cassée
Perpétuelle	153	1915	Inconnu	Grille rouillée
Perpétuelle	152	1905	Hebert Lebreton	Pierre cassée
Perpétuelle	155	1899	Pierre Bénard	Croix cassée

Perpétuelle	259	1898	Lemoine	Pierre cassée
Perpétuelle	258	1893	Tellot	Pierre illisible
Perpétuelle	260	Inconnu	Sonnet	Grille rouillée illisible
Perpétuelle	261	1897	Duclos	Pierre cassée
Perpétuelle	264	1886	Lecorps Leroux	Pierre rouillée cassée
Perpétuelle	266	1853	Bocheloup	Délabrée
Perpétuelle	265	Inconnu	Inconnu	Pierre illisible
Perpétuelle	269	1895	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	268	1935	Durand	Pierre cassée
Perpétuelle	271	1910	Veron	Grille rouillée
Perpétuelle	270	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	272	Inconnu	Inconnu	Pierre tombée
Perpétuelle	273	Inconnu	Fontaine	Pierre tombée
Perpétuelle	274	1904	Veron	Pierre illisible
Perpétuelle	277	1929	Toutain	Pierre cassée
Perpétuelle	276	1922	Toutain	Pierre cassée
Perpétuelle	275	Inconnu	Inconnu	Pierre cassée
Perpétuelle	280	1914	Gallieni	Pierre cassée
Perpétuelle	281	1915	Armand Olivier	Grille rouillée

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre lesdites concessions au nom de la commune LIVAROT-PAYS D'AUGE sur la Commune déléguée de Le Mesnil Germain, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 3 abstentions :

- **INDIQUE** que les concessions listées ci-dsessus sont réputées à l'état d'abandon :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre lesdites concessions au nom de la commune LIVAROT-PAYS D'AUGE sur la Commune déléguée de Le Mesnil Germain, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

XVIII) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.
Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat N°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- Association sportive Collège Fernand Léger	1 000,00 €
- Amicale des anciens élèves et maîtres des Etablissements Scolaires publics de Livarot	150,00 €
- Assoc. Patrimoine sacré Confrérie de charité	1 000,00 €
- Alcool info	550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- - Association sportive Collège Fernand Léger	1 000,00 €
- - Amicale des anciens élèves et maîtres	150,00 €
- des Etablissements Scolaires publics de Livarot	
- - Assoc. Patrimoine sacré Confrérie de charité	1 000,00 €
- - Alcool info	550,00 €

XIX) PROJET N°2 DU PLUI DU PAYS DE LIVAROT – OBSERVATIONS PRE ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Vu l'arrêt projet du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Livarot en date du 22 février 2018,
Suite à la relecture des différents documents composant le dossier de révision, le conseil municipal souhaite que la commission d'enquête examine les propositions d'évolutions du PLUI suivantes afin de prendre en compte des points manquants ou comportant des erreurs ; en annexe à la présente délibération, le détail graphique des évolutions à prendre en compte.

OBSERVATIONS GENERALES SUR LE DOCUMENT

- **Erreurs matérielles**

Il persiste des erreurs matérielles ponctuelles (orthographe, légendes, données erronées, numérotation de pages, corps de texte et tableau correspondant n'identifiant pas les mêmes chiffres, etc). Il convient de rectifier ces erreurs de forme, notamment du rapport de présentation et le règlement, pour avoir un document de meilleure qualité.

- **Sur le règlement graphique**

Le cadastre n'est pas à jour avec les nouvelles constructions. Il est utile d'avoir une couche de plan à jour pour actualiser le document, identifier les constructions nouvelles depuis 2013 et sa gestion pour les années à venir.

Plusieurs erreurs de zonage sont identifiées et nécessitent d'être revues :

Erreur de correspondance entre le diagnostic agricole et le règlement graphique des bâtiments relevant du domaine agricole. Une remise en cohérence du règlement graphique devra mener à plus d'exhaustivité des repérages. De plus, il y a l'intégration à tort des maisons d'habitation des exploitants dans la légende correspondant à des bâtiments d'élevage agricole.

CHEFFREVILLE-TONNENCOURT : -Parcelle B 105, le propriétaire-artisan est toujours en activité, intégré un stecal Ay pour son potentiel développement, en équité par rapport à l'ensemble du territoire.

FERVAQUES : - parcelles B 363, A 431, A 372, étoiles à enlever.

HEURTEVENT : - parcelle cadastrée 149, demande d'étoilage de bâtiments au lieu-dit « La Hanoudière » (voir illustration graphique).

LE MESNIL-BACLEY : -parcelle A 360 enlever l'étoile (bâtiment détruit).

LE MESNIL-DURAND : - parcelle D 48, D 263, 265 et 218, identifier les bâtiments agricoles.

LES MOUTIERS-HUBERT : - bâtiment à étoiler sur la parcelle B 261
- parcelle A 132 à mettre en zone N
- parcelle A 251 à mettre en zone N
- parcelle A 90 à mettre en zone A
- parcelle A 258 comprenant un bâtiment agricole à identifier
- parcelle A 225 à étoiler

LIVAROT : -parcelle A285, bâtiments à identifier comme exploitation agricole.
-enlever l'OAP n°55, des études complémentaires sont en cours

-enlever l'OAP n°52, des études complémentaires sont en cours

NOTRE-DAME-DE-COURSON : - parcelle C 329, au lieu-dit « La Vignerie » demande d'étoilage,

- parcelle C 429, au lieu-dit « La Hardière » agrandir le stecal Nt comprenant le grand bâtiment (voir illustration graphique).

- **Sur le règlement écrit**

La mise en forme du règlement pose des problèmes de compréhension :

réintégrer les encadrés (reprenant les secteurs et sous-secteurs) dans le corps de texte,

harmoniser la rédaction de règles identiques (annexes et extensions, hauteurs), pour faciliter l'application des règles.

Dans les STECAL Ah et Nh, afin d'être en cohérence avec la règle d'autorisation de nouvelles constructions, réhabilitation, extensions et annexes, il convient d'autoriser les changements de destination sans avoir obligatoirement d'identification par étoilage. Le lexique du règlement doit donc être complété dans ce sens

- **OAP**

Pour faciliter le repérage de l'ensemble des OAP du territoire, il est souhaitable d'avoir une carte générale de localisation des OAP du PLUI.

Quelques OAP nécessitent d'être mises en cohérence :

- dans l'ensemble des légendes,
- pour voir apparaitre la partie Programme (numéro d'OAP, hectares, etc).

Suite à des évolutions de projets communaux certains OAP doivent être écartées :

-enlever l'OAP n°55, des études complémentaires sont en cours,

-enlever l'OAP n°52, des études complémentaires sont en cours.

- **Demandes complémentaires :**

-Intégrer un périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations agricoles. Le rapport de présentation, dans ses justificatifs fait état de ce périmètre, il s'agit de régulariser une incohérence entre les différents documents.

-Intégrer les évolutions de la modification simplifiée n°2 au projet de révision.

-Mettre en cohérence l'ensemble du document PLUI avec ces observations de corrections.

Le Conseil Municipal devra approuver les propositions d'évolutions du PLUI ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'évolutions du PLUI ci-dessus énumérées avec le détail graphique en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

Concernant l'adressage Philippe GUILLEMOT informe l'assemblée que c'est l'entreprise « Signaux Girod » qui a été choisie pour la fabrication des panneaux. Avant la pose, une campagne d'information sera mise en place. Brigitte MOREIRA indique que quatre communes doivent aller voir Camille Fablet, chargée de communication, signer leur bon à tirer (Familly, Ste Marguerite des Loges, Préaux St Sébastien et St Ouen Le Houx).

Philippe GUILLEMOT informe que l'agglomération de Lisieux organise en octobre une réunion sur le thème « Climat-Air-Energie ». Il souhaite que les communes déléguées participent activement à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

LIVAROT PAYS D'AUGE
Cheffreville-Tonnencourt

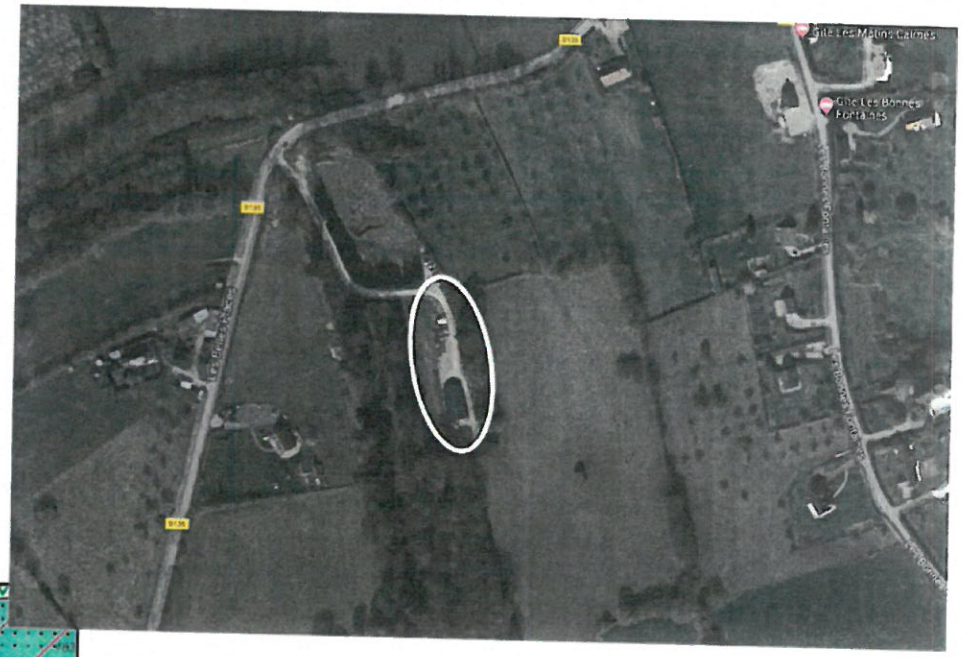

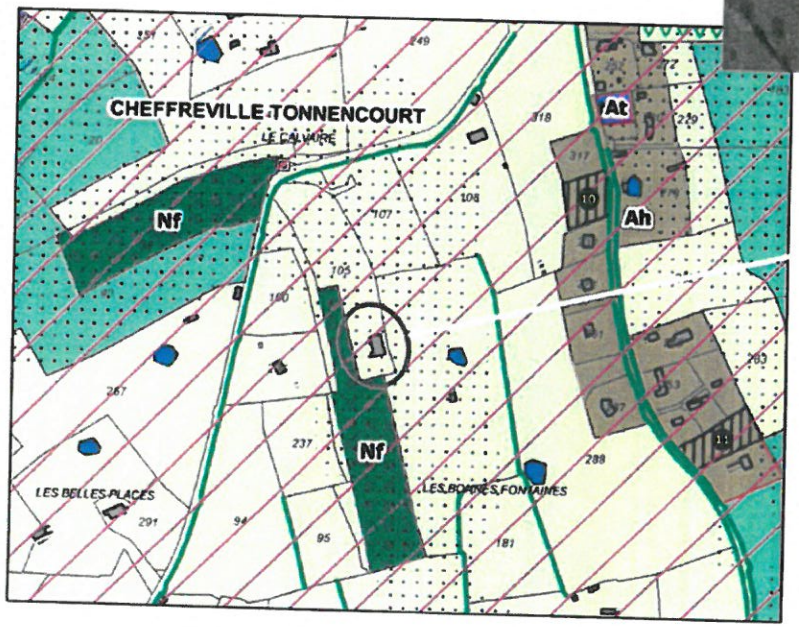

(Illustration du stecal non exhaustive)

Parcelle B 105
Intégrer un stecal Ay pour l'artisan

LIVAROT PAYS D'AUGE
Fervaques

Parcelle A431
Etoile à enlever

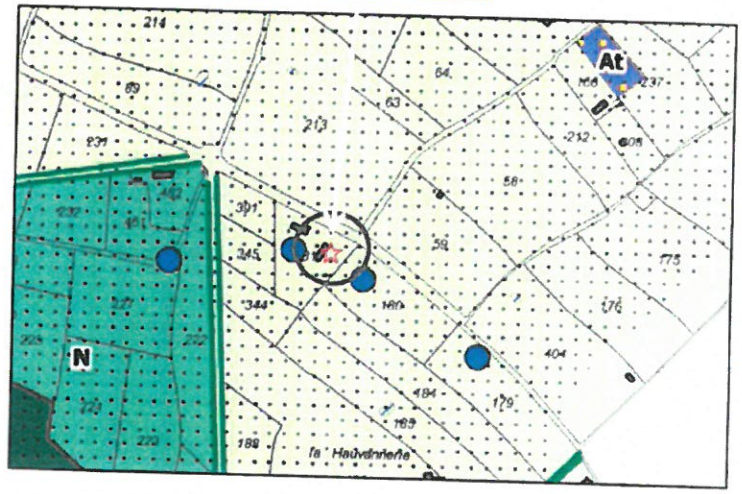

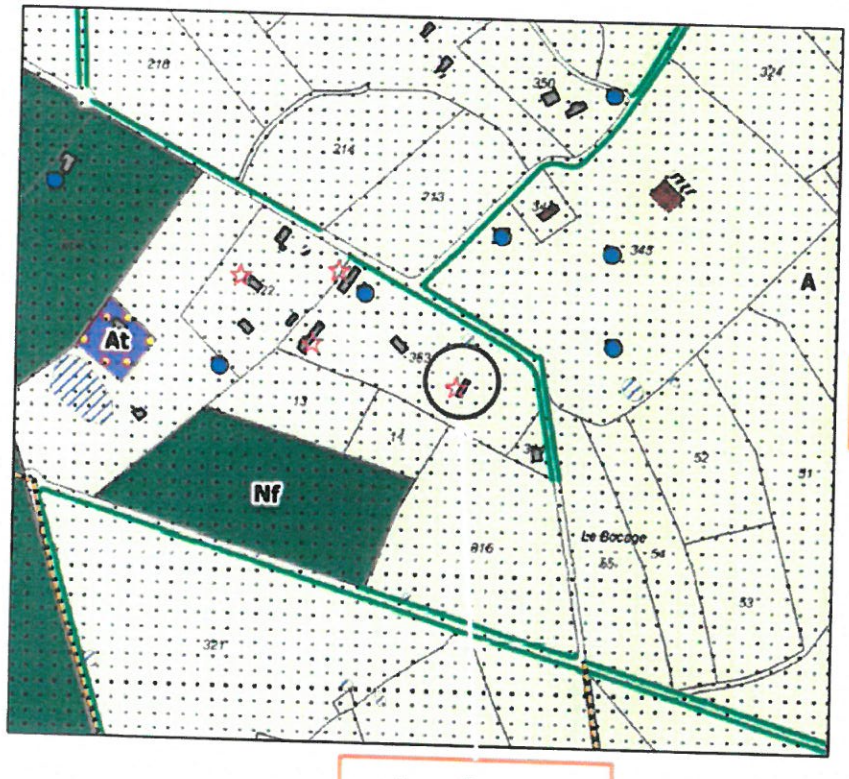

Parcelle B363
Etoile à enlever

Parcelle A372
Etoile à enlever

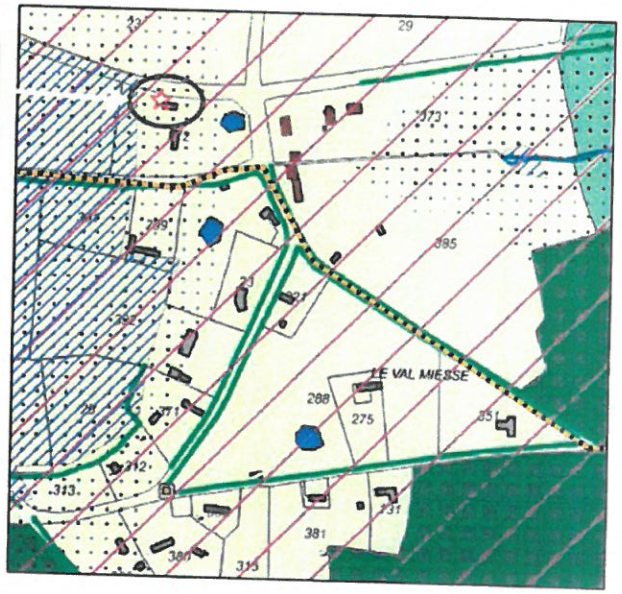

LIVAROT PAYS D'AUGE
Heurtevent
La Hanoudière

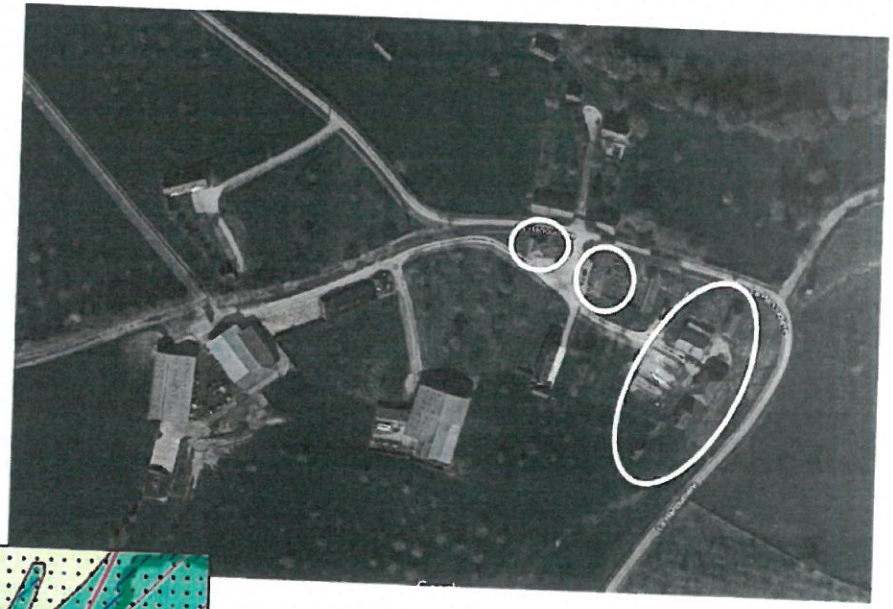

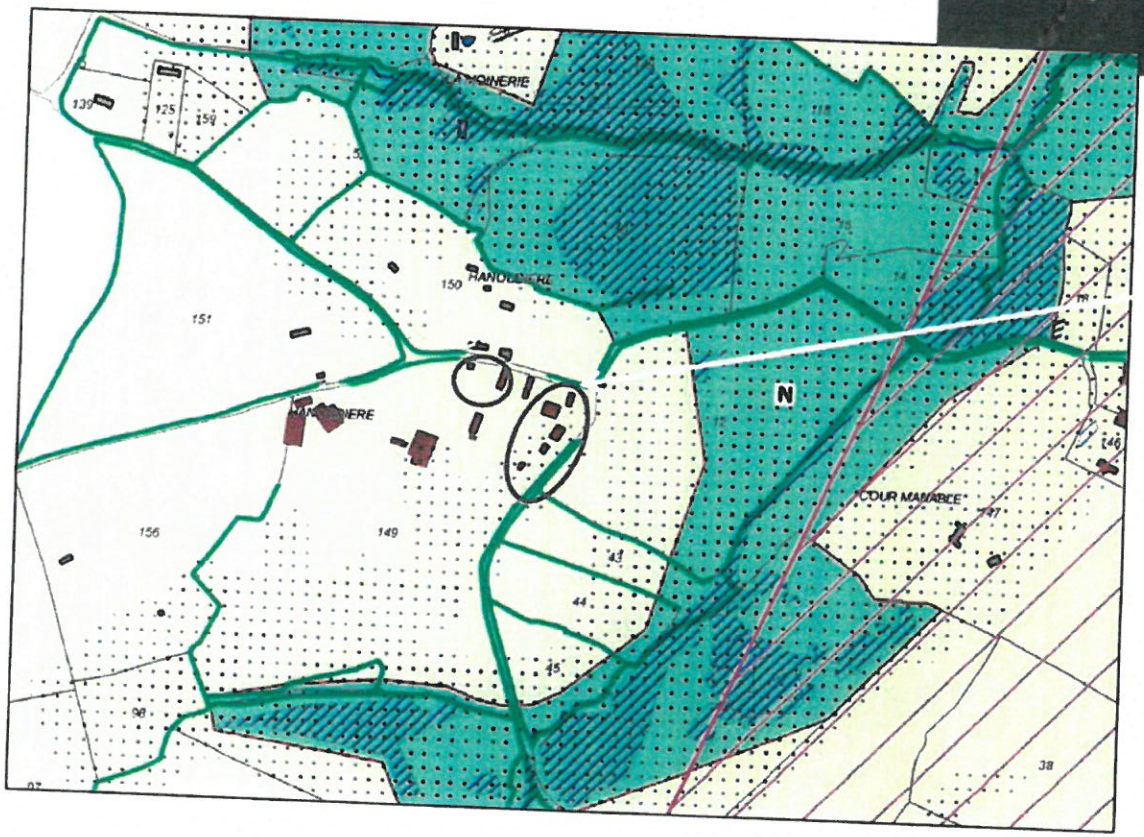

Parcelle 149
A étoiler
(7 bâtiments)

LIVAROT PAYS D'AUGE
Le Mesnil Bacley

Parcelle A360
Ruine,
étoile défavorable

LIVAROT PAYS D'AUGE
Le Mesnil Durand

Parcelles D48, D263,265, 218
Bâtis agricoles à identifier

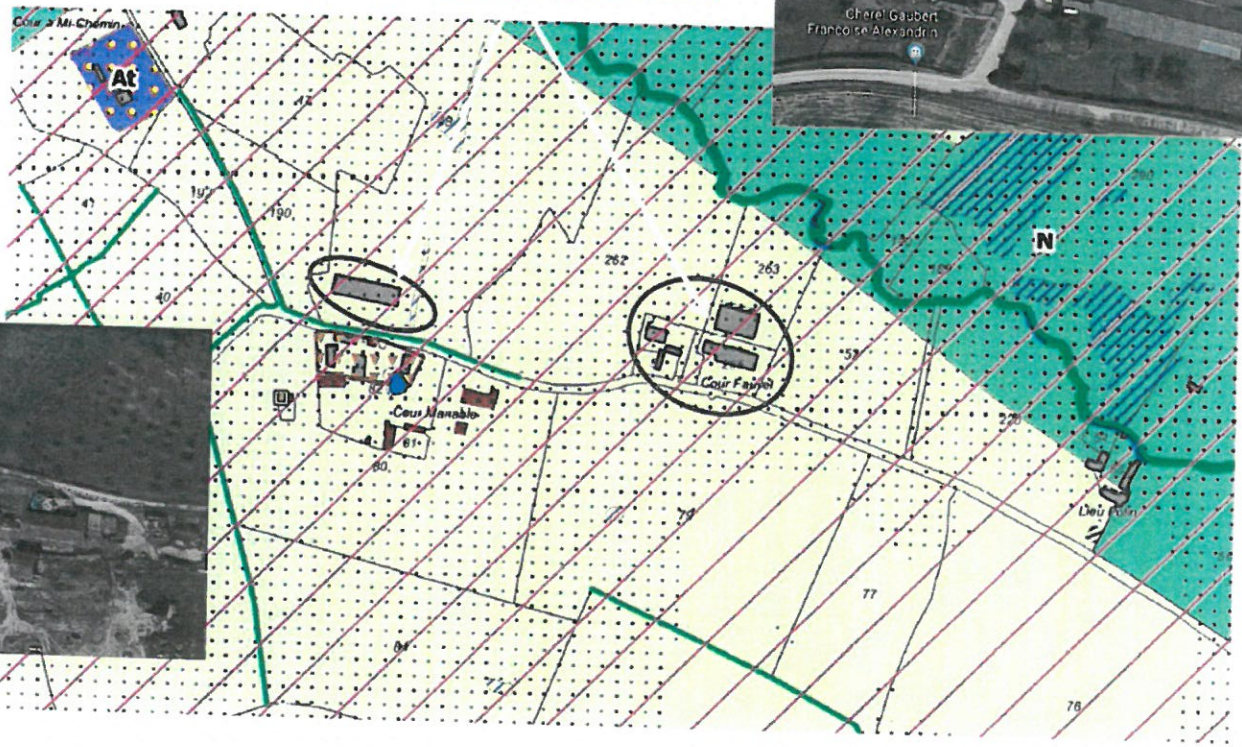

LIVAROT PAYS D'AUGE
Les Moutiers Hubert

Parcelle B261.
Ajout d'une étoile

Parcelle A132.
Maison individuelle avec parc arboré.
Mettre en zonage N.

LIVAROT PAYS D'AUGE
Les Moutiers Hubert

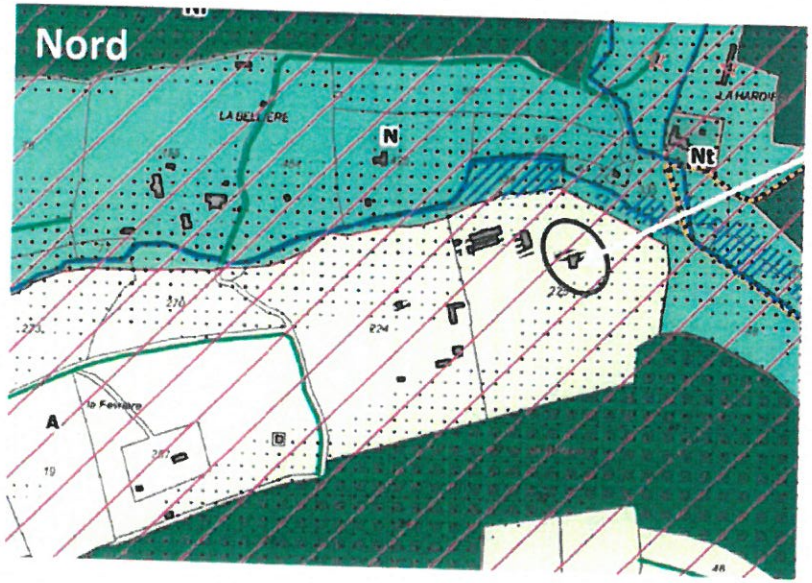

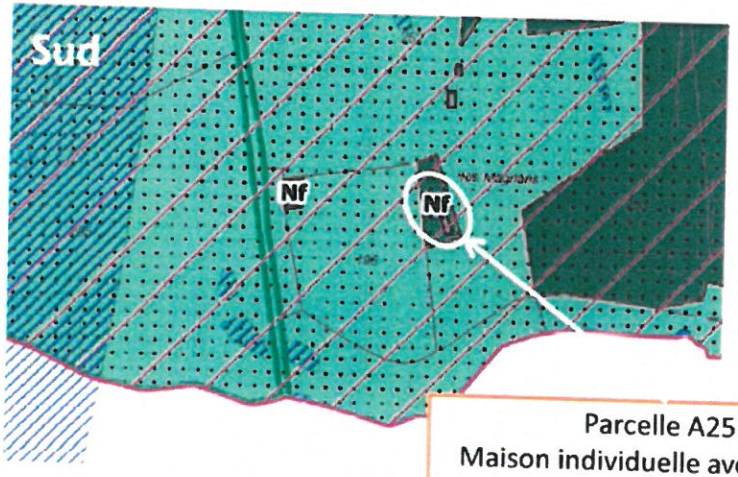

Parcelle A251
Maison individuelle avec pelouse.
Mettre en zonage N.

Parcelle A225.
A étoiler

Parcelle A258
Bâtiment agricole à identifier

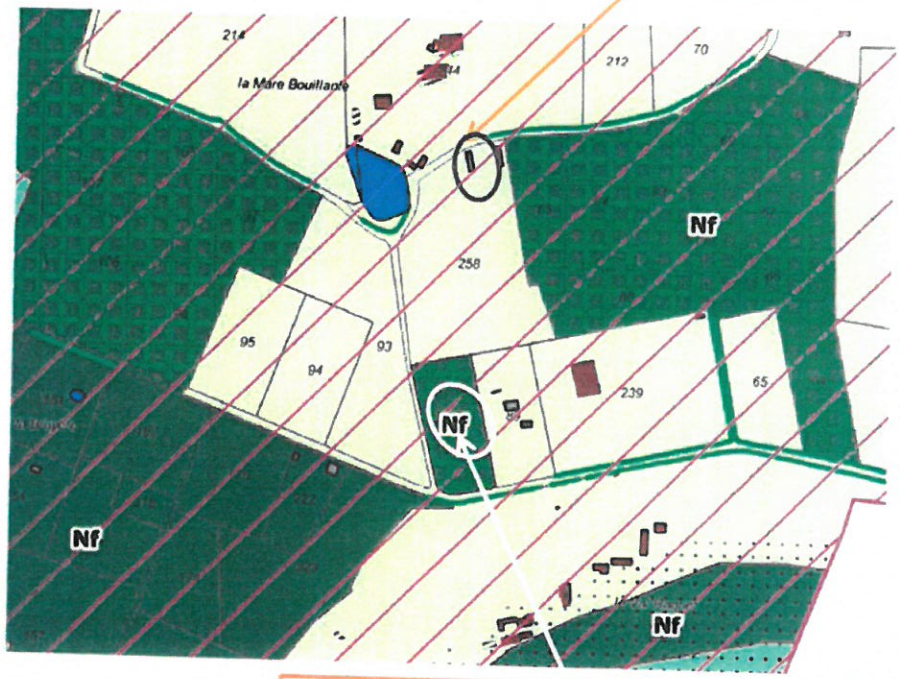

Parcelle A90.
Maison individuelle sous étiquette.
Mettre en zonage A, comme au 1er arrêt.

LIVAROT PAYS D'AUGE
Livarot

OAP 55 et 52
Enlever l'identification de l'OAP

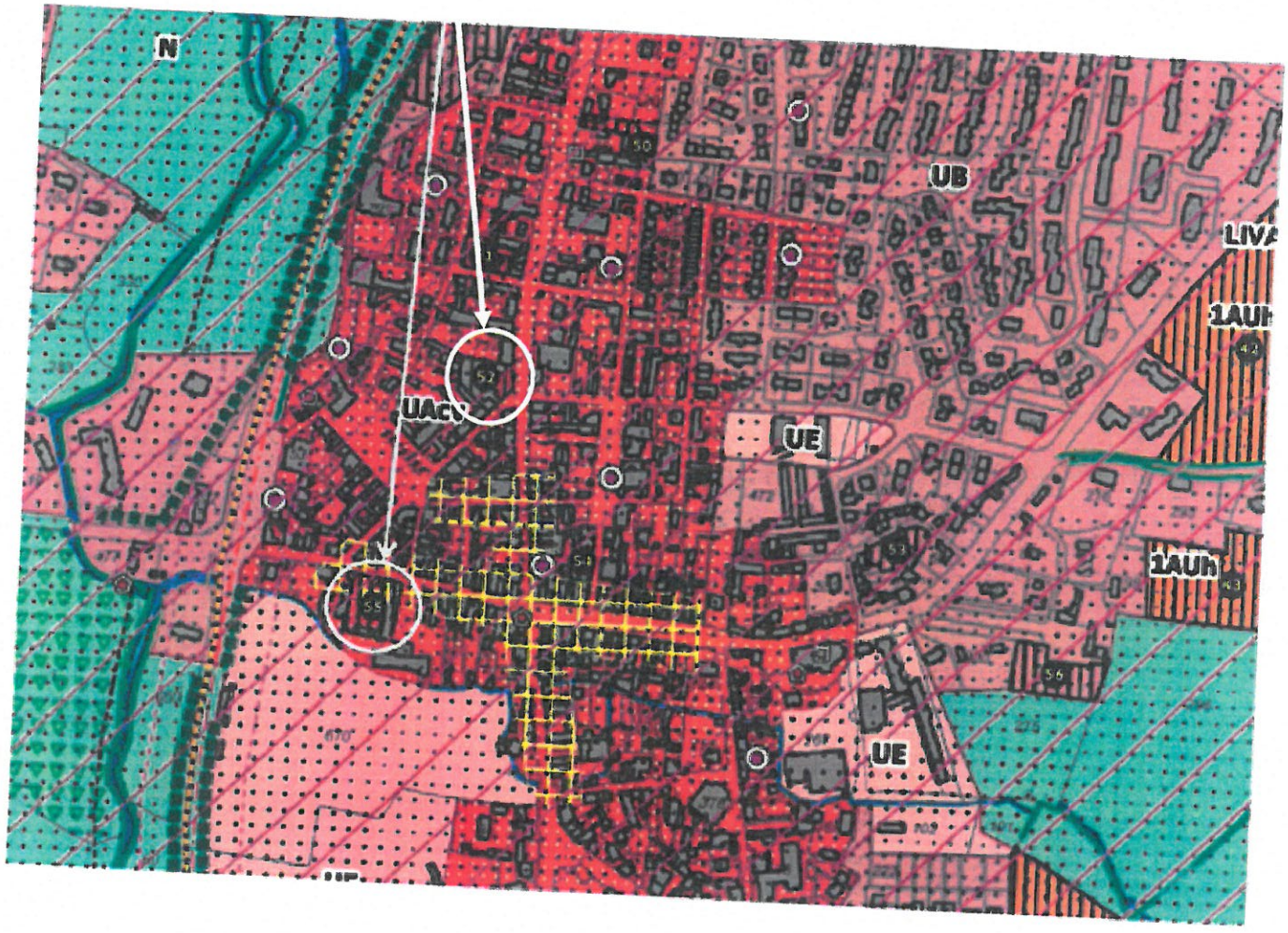

LIVAROT PAYS D'AUGE
Livarot

Parcelle 285
Exploitation agricole
à identifier

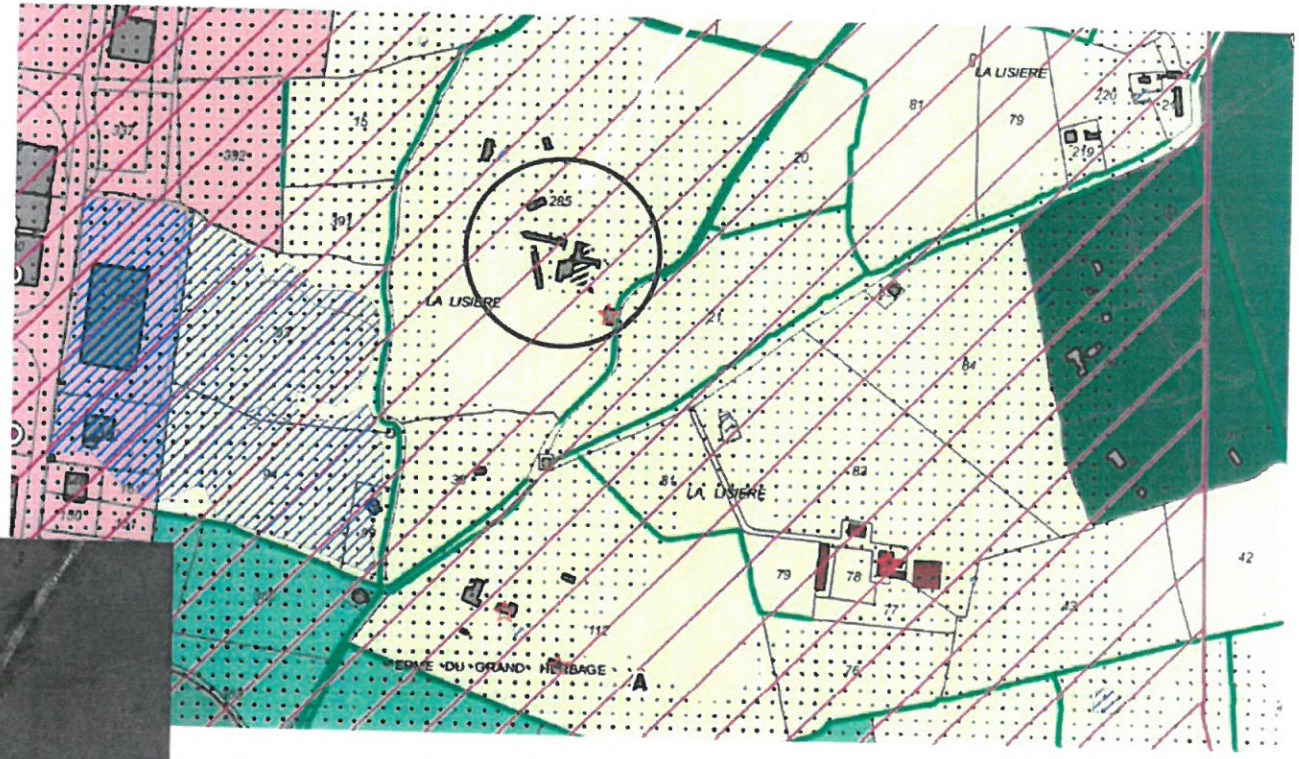

LIVAROT PAYS D'AUGE
Notre-Dame de Courson
La Vignerie

Parcelle 329
A étoiler

LIVAROT PAYS D'AUGE
Notre-Dame de Courson
La Hardière

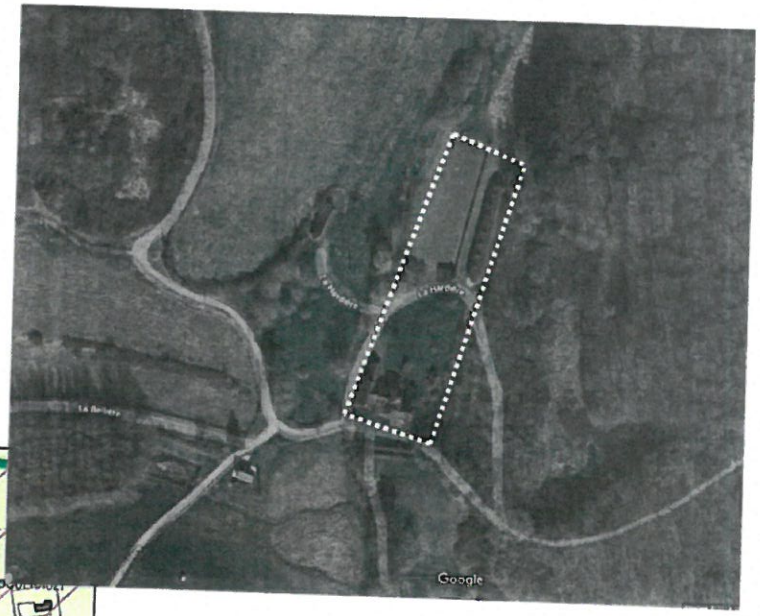

(Illustration du stecal non exhaustive)

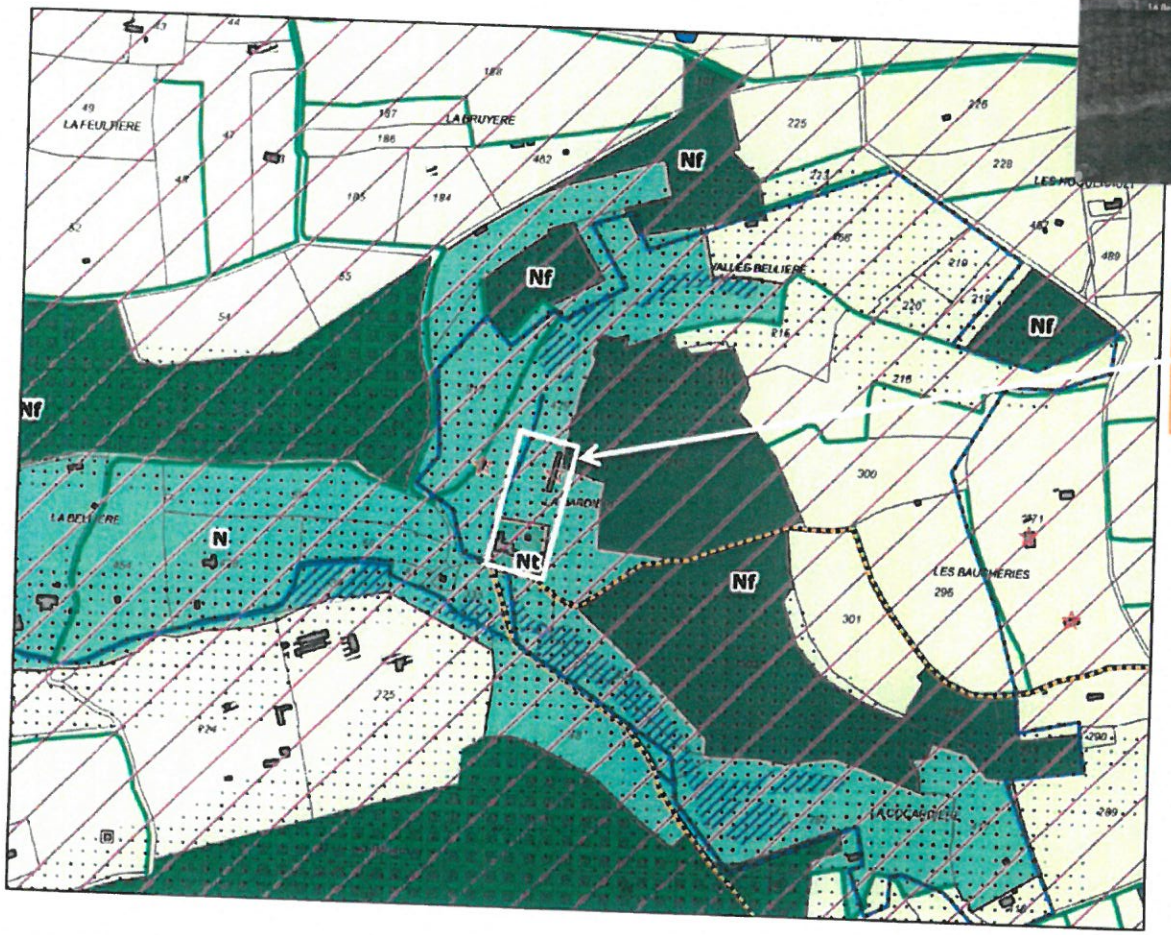

Parcelle 429
Extension du zonage
Nt au bâtiment